

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/075 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

SEANCE DU 30 MARS 2007

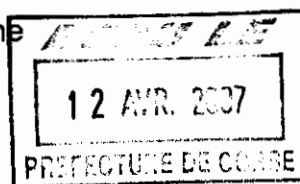
L'An deux mille sept, et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Aline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. GALLETTI José
Mme PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BIANCUCCI Jean, BURESI Babette, CECCALDI Pierre-Philippe.

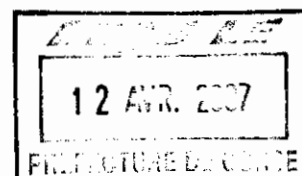
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion N° 2007/O1/011 déposée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :



« CONSIDERANT la mission de première importance de l'Agence Nationale Pour l'Emploi qui constitue une interface certaine entre les demandeurs d'emploi et le marché du travail,

CONSIDERANT que cette mission ne peut être que mieux assurée :

- si les services dévolus à cette mission sont organisés au plus près des besoins de la population - a fortiori sur un territoire insulaire -
- si cette organisation permet de satisfaire aux meilleures conditions de travail des agents en charge de ces missions,

CONSIDERANT qu'un projet de décret portant « Mutualisation de fonctions supports au plan interrégional » prévoit des perspectives de réorganisation de l'Agence en Corse ayant pour principale conséquence :

- la mise en place d'une plateforme interrégionale avec mutualisation de certains services (en particulier : Ressources Humaines, Service Juridique, Service Equipement),

CONSIDERANT que dans ces conditions la Région Corse verrait ainsi transférer l'exercice de ces missions au pôle interrégional PACA - LANGUEDOC - ROUSSILLON localisé à MARSEILLE,

CONSIDERANT ce faisant les légitimes inquiétudes des agents de l'Agence Nationale Pour l'Emploi exerçant en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUHAITE qu'il soit sans délai sursis à l'application du projet.

S'INTERROGE sur le déficit de concertation avec les représentants des personnels mais également avec l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'A.N.P.E. pour l'élaboration des projets de réforme touchant à l'organisation donc au fonctionnement des services.

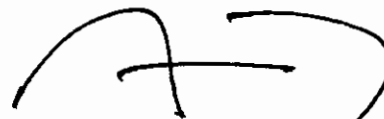
DEMANDE au Ministère concerné, ainsi qu'au Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, d'être tenue informée de l'état exact des perspectives envisagées pour la Région Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée <

Serge TOMI

